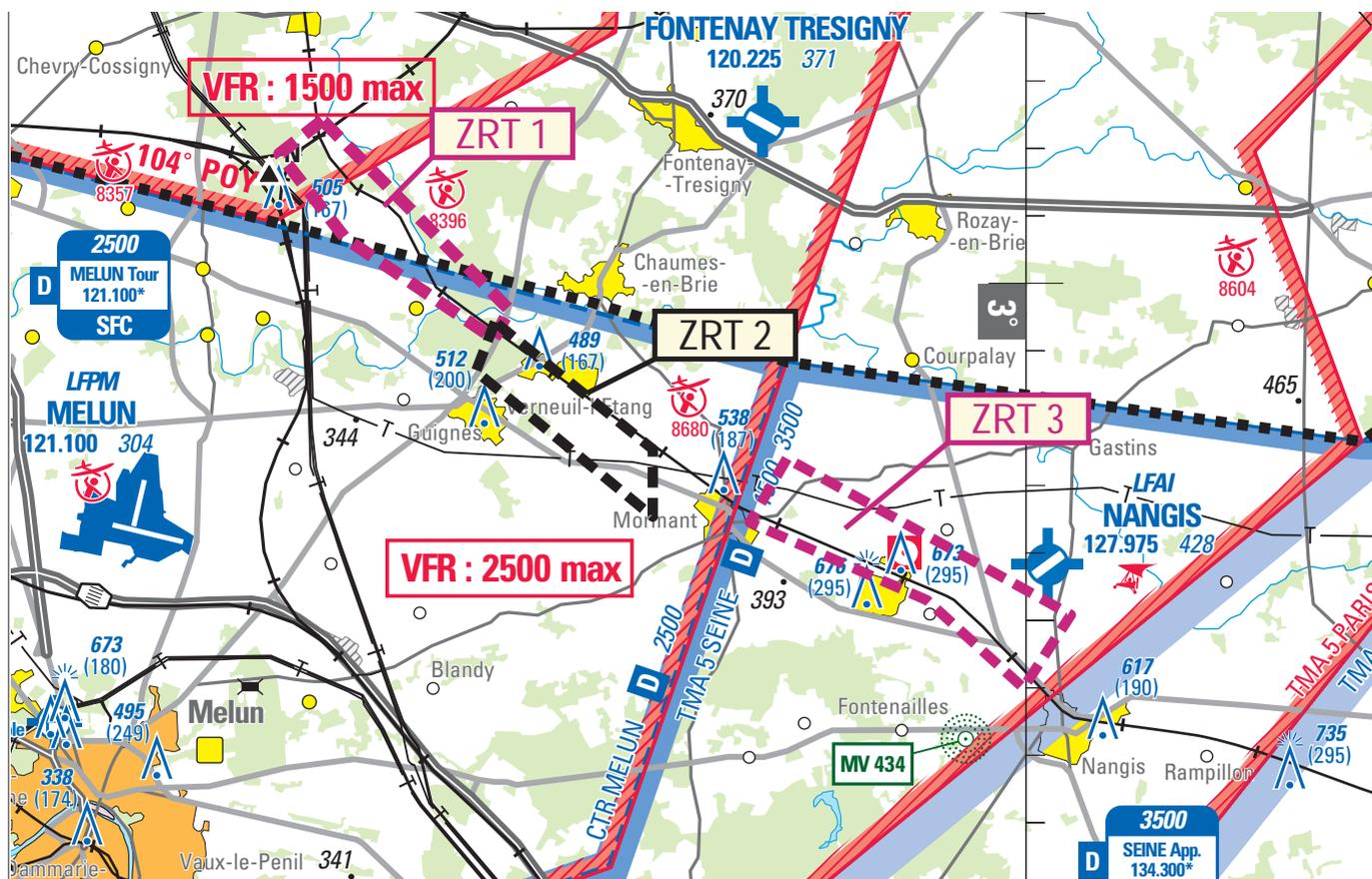


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) pour les besoins d'une surveillance de linéaire ferroviaire sur l'axe Gretz - Nangis (FIR: Paris LFFF)
En vigueur : Du 04 septembre au 23 décembre 2020

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Nangis-les-Loges LFAI



Extrait carte SIA « Région Parisienne » au 1 : 250 000 édition 2020

ACTIVITÉ

Pour des besoins de surveillance de ligne ferroviaire, de nuit, par un aéronef télépilote sans personnes à bord, un dispositif aérien, comprenant 3 zones réglementées temporaires (ZRT), est mis en place le long d'un tronçon allant de Gretz à Nangis ; ses caractéristiques sont définies ci-après.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Les ZRT sont activables dans les créneaux suivants :

ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
Septembre : 18 au 21, 25 au 28 Octobre : 02 au 05, 09 au 12, 16 au 19 Novembre : 11 au 16, 20 au 23, 27 au 30 Décembre : 04 au 07, 11 au 14 2100-0300 (été : -1 HR)	Septembre : 04 au 07, 11 au 14, 18 au 21, 25 au 28 Octobre : 02 au 05, 09 au 12, 16 au 19, 23 au 26, 30 Novembre : 01-02, 06 au 09, 11 au 16, 20 au 23, 27 au 30 Décembre : 11 au 14, 18 au 23 2100-0300 (été : -1 HR)	Septembre : 04 au 07, 11 au 14 Octobre : 30 Novembre : 01-02, 06 au 09 Décembre : 18 au 23 2100-0300 (été : -1 HR)

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 Seine INFO : 134.300 MHz (pendant les horaires ATS)
 Melun ATIS : 128.175 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux parties d'espace aérien et zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des aéronefs français assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT, après contact téléphonique préalable avec le superviseur de l'aéronef télépilote (Tél : 06 87 27 45 37).

SERVICES RENDUS

information de vol et alerte, rendus par Paris INFO.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
<p><u>Limites latérales</u> 48°42'24"N - 002°44'28"E 48°41'54"N - 002°43'31"E 48°40'39"N - 002°44'59"E 48°39'10"N - 002°48'17"E 48°39'36"N - 002°48'37"E 48°42'24"N - 002°44'28"E</p>	<p><u>Limites latérales</u> 48°39'25"N - 002°48'18"E 48°38'41"N - 002°47'53"E 48°36'32"N - 002°51'48"E 48°37'32"N - 002°51'48"E 48°39'25"N - 002°48'18"E</p>	<p><u>Limites latérales</u> 48°37'24"N - 002°54'46"E 48°36'27"N - 002°53'57"E 48°35'18"N - 002°57'52"E 48°34'00"N - 003°00'00"E 48°35'05"N - 003°01'03"E 48°37'24"N - 002°54'46"E</p>
<p><u>Limites verticales</u> SFC / 500 ft AGL</p>		